

9. *Bills amendés par les Communes*—Les amendements importants sont renvoyés au comité des bills privés, ou à un comité général, 69.

10. *Bills prenant naissance aux Communes*—Fondés sur des pétitions qui n'ont pas déjà été rapportées, sont pris en considération et rapportés par le comité des ordres permanents aussitôt après leur première lecture, 54.

*Bills publics*—Tout membre a droit de présenter un bill, 38, et d'en demander la première lecture, 39. Le principe d'un bill est discuté d'ordinaire à sa 2ème lecture, 40. Cette discussion n'est pas permise en comité général, 41. Tout bill subit trois lectures, chacune à un jour différent, 42. Ceux d'une nature urgente sont passés d'une manière plus expéditive, 43. Toute clause d'un bill peut être prise en considération pendant qu'il est en progrès, 44. *Les bills de subsides* n'admettent pas de clauses étrangères, 45. *Les bills d'argent* doivent être recommandés par Son Excellence, 46. Les bills prenant naissance et passés au Sénat ne peuvent y être introduits de nouveau pendant la même session, 47. *Les 3èmes lectures* ont priorité sur les ordres du jour, 48.

*Brevets d'Invention*—Voir *Lettres Patentes*.

*Bureau des bills privés*—où sont déposés le registre des bills privés, des exemplaires des bills privés, 71; aussi des listes de tous bills et pétitions référés, indiquant le temps et le lieu de la réunion de chaque comité, 72.

## C

*Cas imprévus*—déterminés d'après les usages des Lords, dans les cas de divorce, 85. Autres cas, 113.

—*d'urgente nécessité*—lorsqu'il est permis de suspendre les règles sans avis préalable, 70.

*Censurés*—Sénateurs qui refusent de s'excuser sont, 16.

*Chambre des Communes*—Voir Membres de la Chambre des Communes.